

Liberté,
Union,
Ordre Public.

Le Courrier de Lyon.

Le Roi
et
la Charte de 1830.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, place du Plâtre, 15, où les lettres et l'argent doivent être adressés francs de port.
A PARIS, à l'Office-Correspondance chez MM. LEPREL-LETTRE, BOURGOIN et C^{ie}, place de la Bourse, n° 5, seuls autorisés à recevoir les Annonces pour le COURRIER DE LYON.

Dans les autres Villes, chez les Directeurs des postes.

Journal politique, industriel et littéraire,

PARAISANT TOUS LES JOURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LYON. Pour un an, 40 fr. ; pour six mois, 22 fr. ; pour trois mois, 14 fr.
DEPARTEMENT DU RHONE. Pour un an, 47 fr. ; pour six mois, 25 fr. 50 c. ; pour trois mois, 14 fr.
HORS DU DEPARTEMENT. Pour un an, 54 fr. ; pour six mois, 29 fr. ; pour trois mois, 15 fr. 50 c.
Le prix d'insertion des Annonces est de 30 c. la ligne.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 29 Juin, PAR LAVERGNE, ingénieur-opticien, quai des Célestins, 49.

HEURES DES OBSERVATIONS.	BAROMÈTRE.	THERMOMÈTRE.	HYGROMÈTRE.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	HAUTEUR DES RIVIÈRES.	SOLEIL.	PHASES DE LA LUNE.
Midi.	27 pouces 3 lign. Variable.	15 degrés (Réaumur) au-dessus de 0.	Humidité, 68 degrés.	Ouest.	Incertain.	Rhône 0 m. 80 c. Saône 0 m. 40 c.	Lever. 4 h. 1 m. Coucher. 8 h. 5 m.	Pléine lune.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

Allemagne.

Vienne, 19 juin.

Suivant des nouvelles officielles de Belgrade du 13 de ce mois, le prince Milosch a abdiqué en faveur de son fils aîné.
(Observateur autrichien du 19 juin.)

Berlin 19 juin.

On assure que Louis-Philippe a enfin résolu d'intervenir en faveur de la reine Isabelle et que les autres puissances y ont consenti. On se promet les résultats les plus heureux de cette résolution prise à l'unanimité. (J. allemand de Francfort du 24 juin.)

Turquie.

Constantinople, 5 juin.

La Porte Ottomane a répondu dans les termes suivants aux ambassadeurs d'Autriche et de Russie dont les sollicitations en faveur du maintien de la paix devenaient de plus en plus pressantes. Le sultan préfère à l'état de chose actuel, une solution quelconque, favorable ou défavorable. Il ne saurait tolérer plus longtemps l'insolence du vassal rebelle qui foule aux pieds les principes sacrés de l'islamisme et ébranle les fondements de l'état.

La Porte-Ottomane exige du vice roi l'acceptation sans condition des propositions suivantes : 1° Réintégration des gardiens du tombeau du prophète choisis par le Sultan et suppression de divers abus qui se sont introduits dans les villes saintes, à la suite des ordonnances du pacha ; 2° acquiescement régulier du tribut, abstention de toute menace ultérieure de refus sous un prétexte quelconque ; 3° Abstraction de l'exercice de tout droit de majesté, si ce n'est en vertu d'une délégation formelle, par conséquent reconnaissance complète de la souveraineté du sultan.

(G. d'Augbourg, 23 juin.)

Munich, 19 juin.

Des personnes ordinairement bien informées, assurent que pendant le dernier séjour du roi en Italie, une question importante a été décidée, il s'agit de l'union du prince royal qui a atteint sa 17^e année, avec la fille aînée du duc de Modène, la princesse Thérèse, qui a 21 ans. On dit que tout est déjà arrangé. Il avait été question d'abord, d'une alliance avec la famille de Louis-Philippe, et on rattachait à cette circonstance, un voyage secret du prince royal à Paris et à Londres : ce projet qui semblait sourire au prince, a échoué, dit-on, par suite de considérations et d'influences politiques qui sont étrangères à l'influence dont il s'agit.

Italie.

Rome, 8 juin.

On assure que le duc de Modène a ordonné la mise en liberté de tous les prisonniers politiques. (G. universelle de Leipzig, 23 juin.)

Venise, 12 juin.

Des lettres particulières annoncent qu'une révolte générale a éclaté en Sicile. (Idem.)

Lyon, 29 JUIN 1839.

Il résulte des explications données dans la séance du 27 juin que le ministère du 12 mai veut marquer son entrée aux affaires par l'adoption d'une politique plus favorable à la cause constitutionnelle espagnole.

Nous sommes loin d'être opposés à une modification de cette nature. Nous avons toujours pensé qu'il était du plus haut intérêt pour le régime fondé en juillet 1830 d'empêcher le triomphe de l'absolutisme dans la Péninsule espagnole, parce que ce triomphe ne pourrait manquer d'avoir un contre-coup fâcheux pour nos institutions et notre nouvelle dynastie. Nous n'avons jamais cru qu'une coopération active ou même une intervention directe présentassent les difficultés, fussent entraîner les dépenses et les inconvénients que d'autres y ont entrevus. Notre opinion constante a été qu'à aucun prix notre gouvernement ne devait souffrir que la contre-révolution s'accomplît de l'autre côté des Pyrénées, et si nous n'avons pas hautement réclame des mesures plus énergiques contre l'insurrection des provinces basques, c'est que, jusqu'à ce jour, il nous a semblé que les constitutionnels espagnols pouvaient à la rigueur, par leurs seules forces, triompher de cette résistance.

Cet état de choses n'est pas essentiellement changé aujourd'hui ; le triomphe de Don Carlos ne nous paraît pas plus imminent qu'il y a six mois ou un an. Cependant nous ne laisserons pas d'applaudir aux mesures qui pourront être prises pour accélérer la fin d'une lutte qui, sans menacer directement notre sûreté, est néanmoins un motif persistant d'inquiétude ; qui cause à notre commerce de graves préjudices ; qui paralyse le mouvement industriel et social d'une des plus belles contrées de l'Europe, et qui est un sujet d'affliction pour l'humanité.

Ce qui sera fait dans ce but nous paraît bon et louable, mais nous devons dire franchement que nous eussions mieux aimé tout autre genre de concours qu'une augmentation de nos forces navales sur les côtes d'Espagne. Ce rôle nous semble devoir appartenir exclusivement à l'Angleterre qui, pour s'acquiescer des obligations mises à sa charge par le traité de la quadruple-alliance, ne peut agir que d'une manière maritime, et n'a pas comme nous quatre-vingts lieues de frontières à garder contre la contrebande carliste.

Si nous coopérons, si nous devons dépenser des millions pour le service du gouvernement espagnol, coopérons d'une manière efficace et digne de nous ; dépensons d'une manière productive et propre à atteindre d'une manière prompte et certaine le but qu'on se propose.

En y réfléchissant de sang-froid, on ne peut s'empêcher de trouver que c'est une étrange anomalie, et presque un grand ridicule politique, qu'une insurrection de trois ou quatre pauvres provinces, cernées de tous côtés par des puissances infiniment supérieures en force et en organisation, lesquelles désirent toutes qu'elles soient réprimées, dépensent même de grosses sommes d'argent, s'imposent des sacrifices de toute nature pour arriver à ce résultat, et qui cependant laissent cette insurrection subsister et s'envoyer ; tandis qu'il leur suffirait d'une démonstration énergique pour en finir, pour faire disparaître une cause d'inquiétude et de confligation, et pour assurer d'une manière stable leur position commune.

Supposons qu'une telle insurrection, mais enfantée par des doctrines opposées, arborant un tout autre drapeau, eût éclaté aux portes de l'Autriche, de la Russie, de la Prusse ou de toute autre puissance absolutiste, croit-on que ces puissances eussent tardé jusqu'à ce jour à s'ôter un tel sujet d'alarmes ? Voyez plutôt comme les gouvernements dont nous venons de parler en ont agi avec la république de Cracovie, avec l'Italie. Nous avons certes le même droit qu'eux d'intervenir sur les points soumis à notre influence et placés sous notre action immédiate. Serons nous moins qu'eux vigilants sur nos intérêts, attentifs à étouffer tous les germes hostiles qui pourraient, dans un avenir plus ou moins éloigné, menacer notre sécurité et notre indépendance.

Nous craignons bien que les armements maritimes pour lesquels le cabinet du 12 mai demande des millions aux chambres ne soient qu'un moyen d'éluder un concours réel, et qu'ils ne constituent le semblant plutôt que la réalité d'une politique nouvelle.

AFFAIRES D'ORIENT.

Tout fait présager que la collision entre l'armée de Méhémet-Ali et celle du Sultan, si collision il y a, n'entraînera pas les fâcheuses conséquences qu'on a d'abord paru craindre généralement. Le pacha se conduit avec beaucoup de sagesse et de modération ; il écoute les avis prudents des agents diplomatiques et des consuls européens, surtout de ceux de France et d'Autriche. On a conseillé au pacha de se tenir sur la défensive, de ne pas aller au devant de l'armée turque, et dans le cas où cette armée viendrait à pénétrer sur son territoire, de se contenter de repousser ses attaques. En conséquence de ces conseils, pour lesquels il s'est montré plein de déférence, Méhémet-Ali a prescrit à son fils Ibrahim, dans les instructions qu'il lui a adressées, de ne combattre les Turcs que sur le territoire syrien, dépendant des possessions du pacha. Si les Turcs sont battus, la poursuite s'arrêtera à la limite du territoire. De la sorte, on ne pourra pas accuser le pacha de convoiter l'Asie Mineure ou la possession de Constantinople, et le *casus fœderis*, par le traité d'Unkiar-Skélessi, ne pourra être invoqué. Les Russes n'auraient aucun motif spécieux pour rentrer dans la capitale de l'empire ottoman, sous prétexte d'offrir au Sultan leurs secours, conformément à ce traité.

D'un autre côté, l'Angleterre pourrait, en cas d'une défaite essuyée par le sultan, lui offrir ses secours, dans le but de maintenir l'équilibre européen menacé par l'ambition du cabinet de Saint-Petersbourg. Dans l'intérêt de son commerce, et pour se frayer une route plus rapide vers ses possessions des Indes, elle doit désirer de s'établir sur les bords du Golfe Persique, sur ceux de la mer Rouge, et elle

se verrait encouragée dans ses prétentions sur l'Isthme de Suez.

La France n'ayant, dans la question d'Orient, d'autre intérêt que celui de la paix générale et de l'équilibre européen, inspire au pacha une grande confiance. Méhémet-Ali est trop habile pour ne pas comprendre que le rôle de la France est celui d'une puissance modératrice, maîtresse de faire pencher la balance du côté où elle inclinera, et il s'empresse de suivre les conseils qu'elle lui donne.

En se montrant docile aux inspirations de la diplomatie française, il prévient sa ruine, il verra consolider son pouvoir contesté, et par contre-coup l'existence de l'empire ottoman sera maintenue, puisqu'il ne sera pas dans la nécessité d'invoquer le protectorat dangereux de la Russie.

AFFAIRE DU 12 MAI.

Paris, 27 juin.

Tous les regards sont tournés, toute l'attention se porte sur le Palais du Luxembourg, où siège la Cour des Pairs, chargée de juger les émeutiers des 12 et 13 mai. L'autorité a pris toutes les mesures, toutes les précautions indispensables : les postes sont doublés, partout la troupe est consignée. Des estafettes circulent en grand nombre dans les divers quartiers de la Capitale. L'activité que l'on remarque parmi les aides-de-camp du maréchal Gérard et dans le service des estafettes prouve que le gouvernement n'a rien négligé pour empêcher et prévenir même les désordres.

L'ouverture du procès n'a encore rien offert de saillant ni de dramatique. La lecture de l'acte d'accusation a occupé presque toute la première partie de la première audience. Rien n'annonce que la tranquillité de la Capitale doive souffrir la plus légère atteinte ; ce n'est pas au moment où la police est sur pied, où toutes les précautions sont prises, que les amis des accusés voudraient faire des démonstrations dangereuses pour eux.

CHRONIQUE LOCALE.

Le directeur des postes de Lyon a l'honneur d'informer le commerce et le public, que M. le conseiller-d'état, directeur général des postes, a décidé qu'à partir du 1^{er} juillet, des malles d'un nouveau modèle seraient établies sur la route de Paris à Lyon, et que ces malles, d'une construction légère, permettent d'espérer une nouvelle accélération, les modifications suivantes seraient apportées dans la marche des courriers ci-dessous désignées :

Courrier de Paris.

Départ de Lyon, à 4 heures du soir.

Arrivée à Lyon à trois heures du matin.

Courrier de Grenoble.

Départ de Lyon, à 5 heures du matin.

Arrivée à Lyon, à midi.

Courrier de Duern.

Départ de Lyon, à midi.

Arrivée à Lyon, à quatre heures du matin.

Une levée de boîtes sera faite une heure avant le départ de chaque courrier, à la rue Luizerne, au palais St-Pierre, et à la direction.

— Le maire de la ville de Lyon donne avis que le règlement et le tarif de l'octroi de la ville de Lyon, approuvés par ordonnance royale du 30 novembre 1838, seront mis en vigueur, à partir du 1^{er} juillet 1839.

Voici un extrait du nouveau règlement qui fixe une nouvelle délimitation aux lignes de l'octroi.

Art. 2. Le rayon de l'octroi comprendra tout le territoire de la commune à l'exception des dépendances rurales et des habitations éparses sans issues immédiates sur les chemins de ronde ou en dehors des limites ci-après :

Au midi, le rayon commencera au confluent du Rhône et de la Saône, à l'entrée orientale du pont du Chemin de Fer établi à la Mulatière.

De ce point la ligne suivra, à l'orient, rive droite du Rhône, la chaussée Perrache et les quais jusqu'à l'entrée du faubourg St-Clair, dépendant de la commune de la Croix-Rousse ; à l'occident, rive gauche de la Saône, elle parcourra depuis le pont de la Mulatière, le cours Rambaud, et viendra aboutir au pont provisoire de la Quarantaine, plaçant ainsi toute la presqu'île de Perrache dans l'enceinte du rayon de l'octroi.

Au nord, le rayon sera limité par la commune de la Croix-Rousse ; la ligne partira de la porte Saint-Clair, longera les murs

de la ville, et se prolongera jusqu'à la porte de Serin, rive gauche de la Saône.

A l'ouest, la limite sera établie depuis la Saône, rive droite, dans la direction du chemin du grand Choulans; la ligne parcourra ce chemin et se prolongera par la rue des Fossés jusqu'à la porte de Trion.

De la porte de Trion, la ligne traversera le nouveau chemin de ronde aboutissant à celui du Télégraphe, elle parcourra ce dernier chemin, ainsi que celui qui a été construit par l'administration du Génie militaire, jusqu'à l'entrée du chemin du Chapeau-Rouge, point où elle atteindra le chemin de ronde qui sera pratiqué dans la direction des anciens murs de la ville, et viendra aboutir à la porte de Vaise.

Ces limites seront indiquées par des poteaux portant l'inscription : *Octroi de Lyon.*

Art. 3. Les objets compris au tarif de l'octroi arrivant de l'extérieur du rayon, soit par terre, soit par eau ne pourront être introduits que par les barrières ou bureaux indiqués au présent article; en conséquence, les déclarations et la recette des droits se feront aux bureaux ci-après :

Des ponts de la Mulatière, de la Guillotière, de l'Hôpital, Lafayette et Morand, et des portes St-Clair, de la Croix-Rousse, de Serin, de Vaise, de Trion, de St-Irénée, de la Quarantaine et du port d'Ainay.

Ces bureaux seront indiqués par un tableau portant ces mots : *Bureau de l'Octroi*; ils seront ouverts tous les jours depuis le lever jusqu'au coucher du soleil.

Les boissons assujetties aux taxes de l'état ne pourront néanmoins être introduites, ni sortir du rayon qu'aux époques et heures ci-après :

Pendant les mois de janvier, février, novembre et décembre, d puis sept heures du matin jusqu'à six heures du soir;

Pendant les mois de mars, avril, septembre et octobre, depuis six heures du matin jusqu'à sept heures du soir;

Pendant les mois de mai, juin, juillet et août, depuis cinq heures du matin jusqu'à huit heures du soir.

Art. 4. Les bureaux de déclarations et de recettes actuellement établis,

A la porte St-George, rive droite de la Saône,

A la porte de Perrache, rive droite du Rhône,

A la porte St-Just,

seront provisoirement conservés pour assurer la perception sur les objets provenant des localités nouvellement comprises dans le rayon.

— Dans l'audience de la cour d'assises du Rhône du 26 juin comparait Marie Gubian, ouvrière en soie, âgée de 21 ans sous la prévention d'infanticide.

Voici comment cette jeune fille expliquait la mort de son enfant dont le cadavre fut trouvé, sur sa propre indication, dans une mare voisine de son habitation à Craponne.

Le mercredi 20 mars, à 4 heures du matin, après avoir souffert une partie de la nuit, elle avait éprouvé un vomissement. Sa mère, couchée avec elle, s'était levée et était allée dans une maison voisine chercher du feu pour lui préparer un breuvage. Pendant l'absence de sa mère, sa délivrance arriva. Elle était alors hors de son lit, où elle remonta. Quelques instants après, sa mère revint, mais, comme dans l'intervalle son enfant était mort, elle se détermina à lui laisser ignorer son accouchement; profitant, plus tard, d'un moment où sa mère était sortie, elle posa le cadavre de l'enfant sur le plancher, dans la ruelle de son lit. Le lendemain, se retrouvant encore seule, elle enveloppa le cadavre dans une étoffe de laine noire, et le cacha au-dessus d'une armoire, dans une chambre au rez-de-chaussée de la maison; enfin, le dimanche 24 du même mois, le retour de ses forces lui ayant permis de sortir, elle alla jeter le corps de son enfant dans une mare d'eau, située près de sa maison et appartenant au sieur Morellon, un de ses voisins.

Le jury a admis en partie les explications de l'accusée, car il l'a simplement reconnue coupable d'homicide par imprudence. En conséquence, et par application de l'art. 319 du code pénal, Marie Gubian a été condamné à 15 mois d'emprisonnement.

— Les assises se sont terminées hier; mardi et mercredi prochain le cours d'histoire professé par M. François et celui de littérature étrangère professé par M. Quiet seront repris à la grande salle de l'Hôtel-de-Ville où se tiennent les assises.

— La Saône commence à être très-basse et les bateaux à vapeur font leur service avec beaucoup de difficulté, surtout entre Trévoux et Neuville où l'on est obligé de se servir d'allège ou de changer de bateau: avant hier l'*Hirondelle* n. 3, connue pour être un des meilleurs marcheurs de la Saône n'a pu à Couzon continuer sa route et a été forcée de débarquer ses voyageurs.

— Nous recevons les renseignements suivants sur un accident arrivé dimanche dernier sur le chemin de fer de Lyon à St-Etienne.

A la hauteur d'Igny, un essieu de la machine à vapeur qui conduisait les voitures du départ de midi s'étant rompu tout à coup, la machine sortit violemment des rails qu'elle souleva et mit en pièces, elle culbuta et brisa les six wagons auxquels elle était attachée et que l'administration met en avant des voitures affectées aux voyageurs pour prévenir les accidents. Heureusement les voyageurs en furent quitte pour la peur; personne n'a été blessé, seulement, le convoi qui devait être rendu à St-Etienne à 4 heures et demie, n'est arrivé qu'après neuf heures.

— Le conseil municipal de Chalons a voté : 1° un crédit de 700 fr. pour les frais de funérailles des citoyens qui ont péri dans l'incendie du 18; 2° l'érection d'un monument sur leurs tombes; 3° l'inscription de leurs noms et de ceux des blessés sur les registres municipaux; 4° l'ouverture d'une souscription en faveur des familles des morts et des

blessés; 5° un crédit de 4,000 fr. pour l'acquisition d'une nouvelle pompe à incendie.

— La température qui s'était maintenue pendant plusieurs jours entre 20 et 27 degrés (réaumur) a éprouvé hier un abaissement subit. Le thermomètre, ce matin, ne marquait que 12 degrés. Un refroidissement aussi sensible semblerait indiquer que de violents orages accompagnés de grêle ont éclaté dans un certain rayon autour de nous.

— La rue de Bourbon, l'une des plus belles et des plus larges de notre ville, et qui, lorsqu'elle sera terminée, doit mettre en communication la place Louis XVIII avec celle de Louis-le-Grand, va être prolongée jusqu'à la rue de la Sphère. Les travaux de percement sont commencés à l'heure qu'il est. Quand ce prolongement aura été opéré, il ne restera plus, pour achever la rue, qu'à abattre une maison qui sépare la rue de la Sphère de la rue du Péral, et dont il paraît que jusqu'à ce jour le propriétaire n'a voulu entendre à aucun des accommodements proposés.

— Un nouveau service de bateaux à vapeur va bientôt, dit-on, exploiter la navigation du Rhône de Lyon à Marseille, à laquelle trois entreprises, la Compagnie Générale, la Compagnie l'Aigle, et celle du Sirius sont déjà consacrées. Le point de départ des nouveaux paquebots sera le quai de Bon-Rencontre, au-dessous du pont du Concert.

— Le goût des voyages dans les Alpes de la Savoie, dont la vallée de Chamounix est le centre devient d'année en année plus général et plus vif. Les sommets les plus ardués, les passages les plus scabreux, une vie de privations, de fatigues et de dangers, rien ne rebute aujourd'hui l'infatigable ardeur de nos touristes. Le Mont-Blanc lui-même porte maintenant l'empreinte des pas d'une femme sur les neiges éternelles qui recouvrent sa cime. Les itinéraires faits pour les voyageurs d'autrefois ne répondent plus aux besoins de l'époque actuelle. Celui que nous annonçons, composé d'après des données entièrement récentes, car l'ascension du Mont-Blanc de Mlle Henriette d'Angeville y est mentionnée, offre une description complète et scrupuleusement exacte de toute la partie des Alpes centrales que les étrangers aiment à visiter, à l'aide d'un style éminemment concis et de formes typographiques abrégées, l'auteur réussit à concentrer dans cent et quelques pages d'impression la substance d'un fort volume ordinaire, sans jamais tomber dans la sécheresse, ni cesser d'être clair. La jolie carte routière qui accompagne ce petit volume ajoute à l'utilité d'un ouvrage désormais indispensable aux touristes, ainsi qu'aux personnes qui se rendent aux eaux thermales de St-Gervais ou de Courmayeur. (Voir aux annonces.)

NOUVELLES DIVERSES.

Le *Moniteur* publie dans sa partie officielle la convention additionnelle à la convention postale du 30 mars 1836, entre la France et la Grande-Bretagne, pour le transport, à travers la France, des correspondances des Indes Orientales pour l'Angleterre et vice versa.

LES NÈGRES LIBRES DE LA JAMAÏQUE.

Nous publions ci-dessous l'extrait d'une lettre adressée de l'une des colonies anglaises où l'émancipation est établie, à l'un des honorables négociants de Bordeaux; on y verra que si l'humanité commande d'améliorer moralement et physiquement le sort des esclaves, afin de les préparer à jouir d'une liberté complète, il faut au moins procéder avec une sage lenteur, et qu'une liberté prématurée, loin d'être un bienfait, n'est qu'une calamité pour la société coloniale et pour les nègres eux-mêmes.

Kingston-Jamaica, 24 avril 1839.

Au sujet de la situation actuelle de la colonie, je vous dirai que nous n'avons pas de crainte immédiate pour notre sûreté. Les nègres sont trop lâches pour faire aucune tentative, mais ils ont une autre manière de détruire la Jamaïque, c'est en refusant de travailler, ou, s'ils le font, c'est en exigeant des gages trop onéreux pour que l'habitant puisse y suffire long-temps encore. En outre, lorsqu'ils ont gagné quelque chose, ils dorment et se reposent jusqu'à ce que tout soit bu, mangé, et ainsi de suite. On ne peut pas compter sur un travail continu; on a beaucoup de peine à se faire servir, même en les payant au delà de leur valeur, et le pays fourmille de fainéants, et par conséquent de voleurs qui errent à l'aventure sans frein. Aussi, les deux cultures principales, le café et le sucre, souffrent considérablement, et nombre d'habitations ont-elles déjà été abandonnées ou converties en pâturages.

Je ne vous en dis pas davantage, vous connaissez ces êtres là. Il faut espérer que les autres nations qui ont des colonies, et particulièrement les Français, auront le bon esprit de profiter de notre malheureux exemple et ne feront pas la même faute que les Anglais, en donnant une liberté prématurée à des gens qui s'en montrent si indignes.

(Mémorial bordelais.)

— Mercredi dernier, un voiturier de Clermont-Ferrand, revenant de conduire des baigneurs à Nérès, donna place, à Montaigu, à un jeune homme qui voyageait pédestrement, chargé de son bagage. Une dame se trouvait déjà dans la voiture. Le compagnon qu'on lui donnait ne paraissait pas avoir les idées très-saines. On remarquait sur son visage, et particulièrement à la place des cils et des sourcils, des traces manifestes de brûlures récentes, et il était facile d'en rapporter la cause à une explosion de poudre. A la dinée de Ménat, le repas du voyageur fut des plus modestes, vingt-cinq centimes en firent les frais. Les instances du conducteur et de la dame furent inutiles, plus tard, pour le décider à partager avec eux quelques rafraîchissements.

L'équipage avait quitté Riom vers dix heures et demie du soir, et arrivait près de Bourassol, lorsque le jeune homme, passant son bras hors de la portière et se penchant comme pour prendre l'air, se fit sauter la cervelle d'un coup de pistolet; sa tête san-

glante et fracassée vint frapper les genoux de la dame assise en face de lui, en même temps que le bruit de la détonation la glaçait d'épouvante. Le voiturier déposa le cadavre sur l'un des côtés de la route, et courut à Riom instruire l'autorité.

Les papiers trouvés sur le défunt indiquent qu'il se nommait Edouard Gadon, âgé d'environ dix huit ans; qu'il était originaire d'un lieu appelé Saint-Aout, où réside encore sa mère, et qu'il a été employé dans la maison Gonimbaud, d'Issoudun.

Divers objets trouvés dans les poches de ses vêtements ou parmi ses effets concourent, dit l'*Ami de la Charte du Puy-de-Dôme*, à faire penser qu'il n'a peut-être pas été étranger aux événements qui ont récemment ensanglanté la capitale. Indépendamment de l'arme dont il s'est servi pour mettre fin à ses jours, il était porteur d'une poire en carton noir, pleine de poudre, d'une bourse contenant quatre-vingt-huit chevrotines et huit balles, enfin d'une boîte de capsules. Ajoutons une blouse bleue et deux mouchoirs tricolores. Il était en outre pourvu de pipes, sac à tabac bien garni et de tous les accessoires à l'usage des fumeurs consommés.

Cour des Pairs.

PROCÈS DES ACCUSÉS des 12 et 13 mai.

PRÉSIDENCE DE M. LE CHANCELIER BARON PASQUIER.

A onze heures, les portes sont ouvertes. La tribune réservée au public se remplit de spectateurs. Au dehors, peu d'empressement. On ne remarque qu'un assez petit nombre de curieux. Le plus grand calme règne dans toutes les rues qui avoisinent le Palais de la Chambre des Pairs, et sans les nombreux piquets qui stationnent aux environs et les factionnaires qui ont été doublés à chaque porte, rien n'annoncerait les débats solennels qui vont s'ouvrir.

Le procès, dont l'ouverture a eu lieu aujourd'hui, a nécessité des changements dans la salle ordinaire des séances de la chambre des pairs. A la place du siège de M. le président, deux bancs ont été établis pour les accusés. Les défenseurs sont assis immédiatement au-dessous. Vis-à-vis, à droite, est le fauteuil de M. le chancelier. A gauche, celui de M. le procureur général à côté de qui M. M. les substituts doivent prendre place.

Dans la tribune affectée à MM. les députés, on remarque l'honorable M. Vigier. A midi dix minutes, au moment où les défenseurs des accusés entrent dans la salle et vont s'asseoir sur leurs bancs, le bruit circule qu'une question préjudicielle très-grave va être posée par la défense.

A une heure moins cinq minutes, la cour entre dans la salle. M. le chancelier prend place sur son fauteuil. En même temps les accusés sont introduits et s'assistent, chacun ayant un gendarme à côté de lui. Tous les regards se portent sur l'accusé Barbès qui paraît calme et résolu.

M. le procureur-général Franck Carré est introduit avec ses deux substituts, MM. Boucly et Nougier.

L'appel nominal a lieu. Un certain nombre de membres sont absents pour cause de maladie ou divers autres motifs.

M. le chancelier demande ensuite à chaque accusé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile et profession, et s'il a fait choix d'un défenseur.

Barbès répond avec chaleur à chacune des questions qui lui est adressée :

« Je me nomme Armand Barbès, je suis sans profession, âgé de 29 ans, né à la Pointe-à-Pitre, domicilié présentement au Luxembourg »

Philippet déclare être cardier et non cordier, ainsi qu'on l'a imprimé par erreur.

M. le chancelier rappelle à MM. les défenseurs les dispositions de l'art. 311 relatif à l'accomplissement de leurs fonctions.

M. Arago se lève et annonce qu'il va poser une question préjudicielle; mais M. le chancelier lui fait observer que lecture doit être préalablement donnée de l'acte d'accusation. M. Arago se rassied, et l'acte d'accusation est lu. L'étendue de ce document ne nous permet pas de l'insérer.

Voici les noms des accusés et de leurs défenseurs.

ACCUSÉS

Barbès
Martin Bernard
Bonnet
Rondil
Guilbert
Delsade
Mialon
Ansten
Lemière
Valch
Philippet
Leharzic
Dugas
Nougues
Longuet
Noël Martin
Marescal
Vierné
Grégoire

DÉFENSEURS.

Dupont-Arago.
Coral, député.
Blanc.
Favre.
Signiers.
Bertin.
Blot Lequesne
Genteur.
Nogent St-Laurent, (d'off.)
Hermerdingier.
Grevy.
Barre, (d'office.)
Adrien-Benoît.
Paillet.
François Barrot.
Barbier.
Puytonnieux, (d'office.)
Monjan, (d'office.)
Lafargue.

Les accusés écoutent la lecture de l'acte d'accusation avec attention. Barbès, dont la physionomie décèle un caractère d'audacieuse fermeté, montre le plus grand sang froid. De temps à autre, il échange quelques paroles avec Martin-Bernard. La physionomie des autres accusés n'offre rien de remarquable.

Martin Bernard, qui n'a pas comme Barbès des favoris et une barbe épaisse, a les cheveux châtain-clairs, ses traits ne manquent pas d'expression; il affecte une froide indifférence.

Bonnet, âgé de 18 ans, n'a rien de très-caractéristique. Mialon, qui a 56 ans, est un homme fort commun, dont l'extérieur annonce de la rudesse.

Guilbert, 37 ans, paraît impassible.

Rondil, vêtu d'une blouse, et qui ne compte que 19 ans, est un enfant qui semble à peine connaître la gravité de la situation.

Delsade a une barbe épaisse et brune qui donne à son visage un certain air de stoïcisme. Il est constamment calme et se tient les bras croisés.

Lemière est un jeune homme de 23 ans, brun, sa physionomie a peu d'expression.

Austen, du même âge que le précédent, ne manifeste aucun intérêt à ce qui se passe sous ses yeux.

Valch, 27 ans, porte une blouse; sa figure annonce une indomptable opiniâtreté.

Dugat ne semble prendre aucune part ni à ce qu'il voit, ni à ce qu'il entend.



Philibert, homme de 40 ans, et qui paraît doué d'une grande énergie, trahit souvent une vive agitation. Ainsi, lorsqu'il arrive au passage qui le concerne, on signale tout ce que ses antécédents ont de défavorable, et qu'on le représente comme mal traité par les chefs de la garde municipale dans laquelle il a servi de 1831 à 1833, Philibert se lève avec indignation et s'écrie : C'est faux ! je suis mécanicien, je ne suis pas un vieux soldat !

Sur l'invitation de M. le chancelier, qui lui rappelle dans son intérêt le respect qu'il doit à la cour, il ajoute : Je n'aime pas les indécidables !

Les autres accusés Leharie, Nougues, Longuet, etc., ne présentent rien qui mérite d'être sérieusement observé.

Vers la fin de l'acte d'accusation, Martin Grégoire s'est vivement élevé, comme Philibert, contre remarque qui lui était personnelle, mais il a été sur le champ rappelé au silence.

Après la lecture du réquisitoire et des conclusions, M. le chancelier retrace aux accusés, chacun en ce qui le concerne, les faits qui leur sont imputés. M. l'archiviste de la cour lit ensuite la liste des témoins appelés à déposer dans le procès.

MM. les pairs n'ont cessé de suivre avec la plus religieuse attention, sur les exemplaires qui leur avaient été distribués à l'ouverture de l'audience, la lecture du réquisitoire.

Tribunaux.

ARRESTATION DU GÉNÉRAL DE BROSSARD.

Les journaux de Bordeaux du 25 contiennent la note suivante :

« On nous écrit de Perpignan, le 25 janvier.
« La lecture des pièces dans le procès du général de Brossard, a duré jusqu'à quatre heures et demie du soir. L'accusé ayant été introduit, l'avocat a élevé une question préjudicielle, et s'est tenu que le second conseil de guerre ne devait plus s'occuper des chefs sur lesquels l'accusé avait été acquitté par le premier. Après deux heures et demie de délibération, le conseil de guerre a décidé, à l'unanimité, que le général de Brossard serait jugé sur tous les chefs.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Fin de la séance du 26 juin.

M. le général Subervie, récemment élu par le collège de Lectoure, est admis et prête serment.

La chambre procède au scrutin sur l'ensemble de la loi.

En voici le résultat :

Nombre de votants,	316
Majorité absolue,	159
Boules blanches,	263
Boules noires,	53

La chambre adopte.
L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 6,515,490 fr. au titre de l'exercice 1839, et à l'annulation d'une somme de 1,591,660 fr. sur les crédits ouverts par la loi du 14 juillet 1838.

M. Isambert présente quelques observations relativement à l'évêché d'Alger. Il se plaint de ce que l'établissement de l'évêché n'a pas été l'objet d'une loi spéciale. Il rappelle que tous les précédents veulent que cette mesure soit prise.

L'orateur entre dans de longs détails sur les relations existant entre les Français et la cour de Rome.

Bien qu'il s'agisse, dit en terminant l'honorable membre, de la régence d'Alger, néanmoins comme il s'agit d'une institution perpétuelle, je crois que l'établissement de cet évêché devait être l'objet d'une loi particulière.

Je demande, en outre, qu'une ordonnance mentionne expressément que ce diocèse, quoique diocèse colonial, sera régi par les mêmes lois que les diocèses français. Il me semble que nous régulariserions par là ce qui me paraît insuffisant aujourd'hui.

M. TESTE, garde des sceaux. L'honorable préopinant à l'occasion de l'évêché d'Alger, s'est livré à des considérations générales sur les rapports du gouvernement français avec la cour de Rome, et sur l'extrême vigilance qu'il faut apporter, quand il s'agit d'institutions d'évêchés et de bulles de ces institutions. Je ne répondrai pas à tous les détails dans lesquels il est entré ; je manquerais d'ailleurs des renseignements nécessaires.

Je suis autant que qui que ce soit partisan de la liberté religieuse, mais je connais aussi et je dois défendre les droits du gouvernement. J'avoue que j'ai éprouvé quelque soulagement en voyant que l'honorable orateur, après avoir parlé d'Alger et avoir fait un long circuit, s'était enfin arrêté à Maroc.

Il s'est surtout plaint de ce qu'une loi n'avait pas précédé l'institution d'un évêché à Alger. Ma réponse est simple, et l'honorable préopinant a d'ailleurs en soin de se la faire à lui-même. L'Algérie est soumise au régime des ordonnances ; elle ne fait pas encore partie intégrante du territoire français : l'institution d'un évêché a été réglée par ordonnance, comme toutes les autres matières qui se règlent ainsi dans l'Algérie.

L'honorable préopinant qui est aussi savant jurisconsulte que théologien, a souffert fort patiemment que le gouvernement ait établi des cours de justice en Algérie par ordonnance. L'évêché d'Alger a été également institué par ordonnance. C'est là une indispensable création qui honore le gouvernement français. L'évêque d'Alger est évêque à la façon des premiers évêques, sa mission est toute de résignation et de privations. Il n'a pas même, et c'est à la lettre, où reposer sa tête.

Le clergé n'y a nulle organisation ; c'est là seulement un germe qu'il faut se hâter de féconder, qui portera des fruits, et des fruits excellents. Et c'est au moment où l'institution vient de naître, où elle fait sentir à peine sa bienfaisante influence, qu'on vient se livrer à des critiques tout-à-fait hasardeuses.

Restons donc dans la situation où nous sommes : quand il s'agira de faire substituer l'organisation de la loi à l'organisation par ordonnance, on organisera tout à la fois.

M. Isambert se justifie d'avoir fait sa proposition à l'occasion de la discussion des crédits supplémentaires. Il croit que sa proposition serait mieux placée dans le projet de loi dont il est question que dans le caharnum du grand budget. Il demande simplement que l'évêché d'Alger soit régi par les mêmes lois que les évêchés du royaume.

M. Leyraud, rapporteur, parle dans le même sens que M. le garde des sceaux.

La chambre entend encore quelques observations présentées par MM. Luneau et Dupin.

La discussion générale est fermée.
La chambre remet à demain la discussion des articles.
La séance est levée à cinq heures un quart.

(Correspondance particulière du Courrier de Lyon.)

Séance du 27 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A une heure et demie la séance est ouverte.

M. Deladoucette et autres membres déposent sur le bureau des rapports sur différents projets de loi d'intérêts local.

La chambre n'étant pas en nombre M. le président fait procéder à l'appel nominal.

M. Guizard présente le rapport sur la réclamation de M. Parant, député de la Moselle.

M. Carant est admis.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 6,515,490 fr. au titre de l'exercice 1839 et l'annulation d'une somme de 1,591,660 fr., sur les crédits ouverts par la loi du 14 juillet 1838.

La chambre en est restée à la discussion des articles.
M. Legrand de l'Hérault présente quelques observations sur une erreur de chiffre qui se serait glissée dans le rapport en ce qui concerne le montant du crédit.

Ces observations n'ont point de suite.

M. le président de la chambre donne lecture de l'article 1er du projet ainsi conçu :

« Il est alloué au ministère de la guerre au-delà des crédits accordés par la loi de finances du 14 juillet 1838, pour les dépenses de l'exercice 1839, des suppléments montant à la somme de six millions quatre cent cinq mille six cent quarante fr.

Ces suppléments de crédits demeurent répartis par article ou spécialité de dépense, entre les sections et chapitres du budget du ministère de la guerre conformément au tableau A annexé.

Le § 1er avec réserve toutefois de la fixation définitive du chiffre, et mis aux voix est adopté.

M. Chabaud-Latour fait observer sur le § 2e qu'une partie de ces suppléments sont destinés à améliorer le sort des lieutenants et sous-lieutenants de l'armée. Il approuve cette destination, mais il désirerait que le grade de capitaine y fut compris.

M. Leyraud, rapporteur de la commission, répond que la bienveillance et la sollicitude du gouvernement ne s'est point limitée à l'amélioration des grades inférieurs, mais que les officiers de tous grades, soit pour la solde, soit pour les indemnités accessoires, pourront profiter des nouveaux avantages assurés à l'armée.

M. Larabit donne une adhésion entière aux observations présentées par M. le rapporteur : mais il voudrait aussi qu'on s'occupât du sort des soldats.

M. le ministre de la guerre approuve la sollicitude du préopinant en faveur des soldats. Depuis long temps le gouvernement songe à présenter quelques améliorations de leur solde, que le renchérissement des denrées rend nécessaires.

M. le colonel de Garrauba remercie M. le ministre de la guerre d'avoir parlé en faveur des soldats et appuie par de nouveaux développements les considérations présentées par le gouvernement.

M. Deslongrais s'étonne des accroissements de dépenses qu'on demande chaque jour, il s'étonne surtout que ces demandes viennent de la chambre. Il rappelle que l'année dernière une dépense reconnue juste, celle de l'échange du cuivre au profit des directeurs de poste fut rejetée par une cause d'économie. Est-ce bien dans ces circonstances qu'il faut demander des augmentations de dépenses pour l'amélioration des capitaines et des crédits de plusieurs millions pour tous les grades de l'armée.

M. Dubois de la Loire-Inférieure approuve que la chambre soit gardienne fidèle des intérêts des contribuables ; mais il ne faut point oublier que les traitements dans l'armée ont été fixés à une époque déjà reculée, et où tous les objets de première nécessité n'étaient point à un prix aussi élevé qu'aujourd'hui. — M. Deslongrais reproduit une partie de ses premières observations.

M. Leyraud blâme qu'on ait demandé comme crédit supplémentaire une dépense qui, véritablement est un crédit extraordinaire ; mais il proclame que la commission n'a pu que donner son adhésion au motif de la dépense.

Le § 2 est mis aux voix et adopté en ce qui concerne le rétablissement de la haute paie du 3e chevron ; en ce qui concerne l'augmentation de la solde des lieutenants et sous lieutenants ; en ce qui concerne la remonte aux frais de l'état d'un des chevaux attribués aux capitaines de cavalerie.

M. de l'Espée a la parole sur la partie du § qui concerne l'augmentation des frais de représentation des chefs de corps, et dont la commission a proposé le rejet. Il appuie vivement le projet du gouvernement.

M. Lanyer, membre de la commission, combat ce projet et ne voit point la nécessité de la dépense proposée.

M. le ministre de la guerre croit la dépense nécessaire et urgente, et présente plusieurs considérations à l'appui. Les maréchaux de camp particulièrement se trouvent dans l'impossibilité de soutenir leur rang.

M. Larabit combat les observations du ministre par la considération que la plupart du temps les frais des représentations ne reçoivent point leur destination.

M. le président met d'abord la dépense aux voix. L'épreuve paraît douteuse.

La contre-épreuve a lieu. La dépense est rejetée.

La discussion s'engage sur la création d'un bataillon de chasseurs à pied en Afrique.

M. Arago présente des observations sur le tir des armes à feu et particulièrement sur le tir de nos troupes. Il affirme que ce tir est très défectueux, les 4/5 des coups tirés ne portent pas. Nous sommes sous ce rapport fort au-dessous des étrangers. L'inconvénient vient particulièrement de ce qu'on n'est pas d'armes régulières. Les armes rayées seules ont de la justesse. Pendant nos guerres dans le Tyrol tous nos officiers tombaient frappés ; les coups étaient rares, mais tous portaient ; c'est que les Tyroliens font usage de carabine. L'orateur approuve donc le gouvernement d'entrer dans cette voie nouvelle et approuve la création d'un bataillon de chasseurs en Afrique.

Une discussion sans grand intérêt s'engage entre M. Legrand, rapporteur et le général Doguereau sur l'invention de la carabine rayée du colonel Delvigne, et sur les essais que le comité de la guerre en a déjà faits.

M. Auguis combat ces innovations qui seront toujours une source de dépenses nouvelles. L'honorable orateur s'engage dans des développements auxquels la chambre ne prête aucune attention. Il conclut au rejet de la dépense et du bataillon de chasseurs. (Aux voix, aux voix !)

M. le ministre de la guerre, combat M. Auguis et convient

qu'une partie des observations de M. Arago sur le tir de nos troupes est fondée, qu'il est d'essayer et pour passer à ce désavantage que la création d'un bataillon de chasseurs est demandée en Afrique.

La dépense est mise aux voix et adoptée.

La chambre adopte également ce qui concerne la solde de non activité des officiers généraux et les frais généraux d'impression.

La chambre passe à la discussion de la seconde section du projet de loi.

M. Desjobert s'élève contre la prolongation de l'occupation d'Alger, il représente combien nous coûte déjà cette colonie, possession inutile, qui engloutit nos soldats et nos finances. (Bruit.) L'orateur fait observer que c'est un devoir de conscience qu'il remplit. L'Algérie coûte annuellement à la France 50 millions ; elle n'en retire aucun avantage actuellement, et il lui faudrait l'abandonner en cas de guerre. S'il démontre tous ces faits, il croit avoir droit à l'attention de la chambre. M. Molé a annoncé, l'année dernière, que l'impôt se percevait dans la régence aussi facilement qu'en France ; M. Molé avait besoin de crédits. La vérité est qu'on n'a pu réussir à y lever aucun tribut. L'orateur rappelle l'opinion de J.-B. Say sur les colonies, qui pensait qu'elles n'étaient bonnes que pour ceux qui y obtenaient des places.

M. le ministre de l'instruction publique affirme que l'Algérie ne nous coûte point 50 millions ; mais qu'elle coûte-t-elle autant, il ne faudrait pas l'abandonner, parce qu'il convient mieux à la France de faire un sacrifice d'argent qu'un sacrifice d'honneur et de dignité nationale. Le ministre se livre ensuite en suivant son adversaire dans ses différentes digressions, à une foule de remarques et d'aperçus spirituels, qui sont accueillis avec la plus grande faveur par la chambre.

M. Lanyer combat le réquisitoire annuel de M. Desjobert contre l'Afrique. L'Afrique est une école pour notre armée, ce sera un jour une riche colonie placée à nos portes, mais il faut provisoirement savoir faire les dépenses convenables.

Librairie.

Chamounix,

LE MONT-BLANC ET LES DEUX ST-BERNARD.

Nouvel itinéraire descriptif des Alpes centrales et de leurs vallées conduisant aux Eaux Thermales de SAINT-GERVAIS, etc., etc., orné d'une carte routière, par J.-L. MANGET. 1 vol. 12. Prix : 1 fr. 25 c., broché, et 1 fr. 50 c. cartonné.

A Genève, chez Combe, libraire, Corratierie, 10, et chez les principaux libraires de France. (2)

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CHARLES SAVY JEUNE, Quai des Célestins, n. 48.

FLORE FRANÇAISE destinée aux herborisations, ou description des plantes avec analyse des genres et leurs tableaux, d'après le système de Linnée, ornée de planches représentant les caractères de 600 espèces critiques, par A. Mutel ; 5 vol. in-18 et 4 atlas de planches in-4. Paris 1838. Prix : 34 f.

DE LA LOI DU CONTRASTE simultané des couleurs et de l'assortiment des objets colorés considérés d'après cette loi dans ses rapports avec la peinture, les tapisseries des Gobelins, les tapisseries de Beauvais pour meubles, les tapis, la mosaïque, les vitraux colorés, l'impression des étoffes, l'imprimerie, l'enluminure, la décoration des édifices, l'habillement et l'horticulture ; par M. E. Chevreul, membre de l'Institut de France, de la Société royale de Londres, de la Société royale des sciences de Copenhague, officier de la Légion d'Honneur ; 1 vol. in-8 et un atlas in-4. Paris et Lyon 1839. Prix cartonné : 30 f.

INTRODUCTION A L'ÉTUDE de la Botanique ou Traité élémentaire de cette science, contenant l'organographie, la physiologie, un aperçu de végétaux fossiles de la botanique médicale et de l'histoire de la botanique, par M. Alp. de Candolle, professeur à l'Académie de Genève ; ouvrage accompagné de planches, 2 gros vol. in-8. Paris 1837. Prix br. : 15 f.

ÉLÉMENTS DE MINÉRALOGIE appliquée aux sciences chimiques contenant l'histoire naturelle et métallurgique des substances minérales, leurs applications à la pharmacie, à la médecine et à l'économie domestique suivi d'un précis élémentaire de géognosie, par J. Girardin et H. Lecoq, pharmaciens internes des hôpitaux civils de Paris, 2 gros vol. in-8° avec planches, Paris 1838. Prix bro. : 14 fr.

TRAITÉ DE GÉOGNOSIE ou exposé des connaissances actuelles sur la constitution physique et minérale du globe terrestre, contenant le développement de toutes les applications de ces connaissances, et mis en rapport avec l'introduction publiée en 1825 par M. Daubuisson de Voisins, 3 vol. in-8. avec planches, Paris 1837. Prix bro. : 24 fr.

ÉLÉMENTS DE ZOOLOGIE ou leçons sur l'anatomie, la physiologie, la classification et les mœurs des animaux, par Milne Edwards, professeur d'histoire naturelle au collège d'Henri IV, 4 vol. in-8 avec des planches intercalées dans le texte, Paris 1838. Prix : 16 fr.

ÉLÉMENTS DE PHYSIQUE, par C.-C. Person, docteur en sciences, professeur de physique et de chimie au collège royal de Rouen, ouvrage adopté par la Faculté

sciences et recommandé par M. Tabureau doyen de la Faculté des sciences et professeur de physique, 3 vol. in-8. avec planches, Paris et Lyon 1838. Prix : 10 fr.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE D'ASTRONOMIE d'après les leçons de M. Arago à l'École polytechnique et à l'Observatoire, à l'usage des gens du monde, par A. Mulet, ancien élève de l'École polytechnique, chevalier de la Légion d'Honneur, 1 fort vol. in-8., Paris 1839. Prix : 7 fr.

Annonces judiciaires.

(18674) Le lundi premier juillet 1839, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la place du Change de cette ville, à la vente judiciaire à l'enchère et au comptant de meubles et effets saisis, consistant en commode bois noyer, table, guéridons, chaises, chandeliers, vases, gravures, tour, établi d'horloger, horloge et autres objets.

Annonces de MM. les Notaires.

ADJUDICATION PAR LICITATION

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADmis

Devant M^e Charvériat, notaire à Lyon,

De deux Maisons dépendant de la succession de M^{me} Claudine Renaud, épouse de M. Claude Rudigoz, situées à Lyon, rue St-George, n. 16 et 18.

1^{er} Lot. — La maison rue St-George, n. 18, se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, cour, arrière-corps de bâtiment, quatre étages éclairés chacun par deux fenêtres sur la rue. Cette maison a été estimée quatorze mille francs. 14,000 fr.

2^{me} Lot. — La maison rue St-George, n. 16, joignant la première, est composée de caves voûtées, cour au nord, rez-de-chaussée, quatre étages au-dessus éclairés chacun par quatre fenêtres sur la rue. Cette maison a été estimée vingt-six mille francs. 26,000 fr.

L'adjudication sera tranchée après l'extinction de deux feux francs, au par-dessus la mise à prix ci-contre.

Les enchères seront reçues sur chaque lot séparément, sauf l'enchère sur les deux lots réunis.

L'adjudication définitive sera faite mardi seize juillet, à dix heures du matin, dans l'étude de M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n. 1.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente et le produit des immeubles, à M^e Charvériat, notaire, dépositaire des titres et du cahier des charges. (18629) (7)

(18633) A VENDRE, UN FONDS D'ÉPICERIE en détail dans le meilleur et le plus beau quartier de la ville de St-Etienne. Ce fonds possède une clientèle ancienne et nombreuse; le local est très-convenable.

S'adresser à M^e Testenoire-Lafayette, notaire, rue de la Loire, 6, à St-Etienne.

(18636) LE JEUDI 11 JUILLET 1839, à l'heure de midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie, 2, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une jolie maison de campagne, sise à Oullins, chemin du Perron, n. 23, composée de maison bourgeoise et pour le granger, salle d'ombrage, jardin anglais et potager, vigne, luzerne et pièce d'eau.

S'adresser sur les lieux pour voir la propriété, et, pour tous renseignements, en l'étude de M^e Bruyn. (6)

Annonces diverses.

(18670) A VENDRE, AU-DESSOUS DE 3 P. 0/0, avec toutes facilités pour les paiements, à 52 lieues au midi de Paris, dans un canton fertile et pittoresque, très-bien habité, à une lieue et demie d'une route royale, où l'on parvient par une nouvelle route en construction.

Une belle terre bâtie, d'une étendue de plus de 600 hectares, et d'un revenu net actuel de 16,498 fr., justifié par baux authentiques, et susceptible d'être élevé promptement à plus de 25,000 fr. par des marécages et des défrichements.

S'adresser à M. Doquel de Quincey, rue St-Germain-des-Prés, n. 5, à Paris.

(18672) A VENDRE, UN JOLI PIANO en accajou à 6 octaves et à échappement, en petite dimension, d'un bon facteur.

S'adresser rue Basseville, n. 8, au portier.

(18671) A VENDRE, UNE BELLE PHARMACIE, ayant une bonne clientèle et une faible location.

S'adresser à M. Vichot, rue de la Poulaille, n. 9. On donnera des facilités pour le paiement.

(18648) LES PERSONNES qui sont dans le com-

merce et autres, qui désirent avoir une propriété bien près de la ville, qui réunisse tous les agréments que l'on cherche dans une propriété, sont priées de visiter le clos Tarpan, situé sur le bord de la Saône, à l'extrémité du faubourg de Serein, à peu de distance du pont de la Gare, il y a à toutes heures du jour quelqu'un pour faire voir la propriété. Elle se vend par lots au gré des amateurs. Pour connaître les conditions et traiter du prix, s'adresser à M. Bambeau-Geoffray, ou à M. Augros, rue Mulet, n. 6. (3)

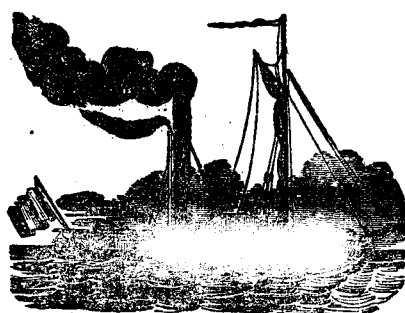
(18649) A VENDRE, pour cessation de commerce, un fonds de vinaigrier faisant le gros et le détail, existant depuis plus de 60 ans. On ne paiera que les ustensiles nécessaires à la fabrication. On se chargera de mettre au courant les personnes qui ne connaîtraient pas la manutention.

S'adresser à M. Augros, rue Mulet, n. 6. (3)

(18627) QUATRE GLACES A VENDRE, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10.

S'adresser au portier.

(18673) A VENDRE, UNE JOLIE VOITURE bourgeoise à quatre places, forme calèche, très-bien suspendue. S'adresser, pour la voir, à l'hôtel du Panier Fleuri, place St-Jean, et pour traiter, chez M. Bony, hôtel d'Italie, rue de l'Arbre-Sec, n. 4. (2)



BATEAUX A VAPEUR du Rhône.

SERVICES DE L'AIGLE.

DÉPARTS A 5 HEURES DU MATIN

pour

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE;

Les jours suivants :

Vendredi,	21 juin.
Dimanche,	23 "
Lundi,	24 "
Mercredi,	26 "
Vendredi,	28 "
Dimanche,	30 "

Ces bateaux, très spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.

Les bureaux de la compagnie sont :

Quai de Retz, 45 :

Place de la Charité, hôtel de Provence.

(18595) (12)

CHOCOLAT

AU LAIT D'AMANDES

de BOUTRON-ROUSSEL, breveté à Paris, fabriqué par procédés mécaniques, boulevard Poissonnière, 27. Ce chocolat rafraîchissant et d'une facile digestion, convient aux personnes délicates et d'un tempérament échauffé. Dépôt à Lyon, chez M. Soccarré, place de l'Herberie, et Allonge, rue Puits-Gaillot. Prix : 4 fr. et 4 fr. 50 c. On y trouve aussi des chocolats de toutes espèces et notamment le chocolat sans aromates, approprié au régime homéopathique, à 3 et 4 fr. (18552) (3)

HOTEL DU HAVRE,

Rue St-Dominique, n. 3, à Lyon,

Tenue par **TAINTURIER**, ci-devant hôtel l'Europe, à St-Etienne.

(18544) MM. les voyageurs trouveront dans cet établissement grands et petits appartements tous décorés et meublés à neuf, table d'hôte et restaurant à toute heure.

Cet hôtel, situé au centre de la ville, offre l'avantage de la proximité des bateaux à vapeur du Rhône, des bureaux du chemin de fer de Lyon à St-Etienne, des Messageries du Midi et celles de Grenoble.

La régularité du service, la propreté des appartements, et le choix des mets, font espérer au propriétaire que Messieurs les voyageurs voudront bien visiter son établissement.

VASTES REMISES ET ÉCURIES.

(10)

(18576) ORAY, place des Cordeliers, n. 28. — Dîners à 1 franc : pain, demi-bouteille, 3 plats et 3 desserts. — Dîners à 1 fr. 25 cent., pain, demi-bouteille, 4 plats, 3 desserts. — Dîners à 1 fr. 50 cent., pain, une bouteille, 5 plats et 3 desserts. (4)

BATEAUX A VAPEUR,

COMPAGNIE DU RHÔNE SUPÉRIEUR,
COURS D'HERBOUVILLE, 4.

PROMENADE A LA GROTTE DE LA BALME

ET AU

SAULT.

DIMANCHE 30 JUIN 1839.

DÉPART A 5 H. 1/2 DU MATIN. | PRIX DE LA PROMENADE :

5 francs

MONTÉE ET DESCENTE.

Une société d'amateurs qui fera partie des promeneurs exécutera, pendant le voyage, des ouvertures et quadrilles des plus nouveaux.

On peut se procurer des billets d'avance au bureau de la compagnie.

Nota. — En cas de mauvais temps, la Promenade sera remise au dimanche suivant. (18648)

AVIS AUX VOYAGEURS

Pour Aix-les-Bains.

(18575) L'ENTREPRISE DES MAÎTRES DE POSTE de Lyon à Chambéry et Aix-les-Bains (Savoie), continuera cette saison son service, comme les saisons précédentes, pour Aix-les-Bains. Les départs auront toujours lieu de Lyon, place des Cordeliers, 24, à huit heures du soir, pour arriver le lendemain à Aix-les-Bains à quatre heures du soir, sans changer de conducteurs. Les bureaux à Aix-les-Bains sont chez M. Guillard, maître de poste.

MM. les voyageurs sont priés (même dans leur intérêt), de ne pas confondre le service des maîtres de poste avec celui dit courrier d'Italie, qui n'arrivera à Aix-les-Bains qu'à minuit ou une heure du matin. (10)

BATEAUX A VAPEUR EN FER.

Compagnie du Rhône supérieur.

Lyon, cours d'Herbouville, 4.

DE LYON A AIX-LES-BAINS et retour. — Desservant tous les ports du littoral :

Départs de Lyon à quatre heures du matin,

Départs d'Aix-les-Bains à sept heures du matin,

Les lundi, mercredi, vendredi, samedi.

Les bateaux qui partent de Lyon à quatre heures du matin, arrivent à Aix le lendemain matin à six ou sept heures.

La descente se fait en huit heures. (18624) (10)

COURS COMPLET D'ARITHMÉTIQUE ET DE TENUE DES LIVRES A PARTIE DOUBLE.

(18331) Les élèves ne prendront l'engagement de payer le prix du cours qu'après les premières leçons et après s'être assurés de la facilité de la méthode.

S'adresser au sieur Félix Carron, expert, teneur de livres, quai St-Clair, n. 1. (9)

BOURSE DE PARIS DU 27 JUIN.

Cinq pour cent. 111 20 — D.to fin courant 111 10
111 40 111 30 111 30 — Trois pour cent. 79 20
— D.to fin courant 79 30 79 30 79 15 79 25
— Quatre pour cent — Rentes de Naples 99 60
— D.to fin courant 99 80 99 80 99 80 99 80
Dette active d'Esp. 19 3/8 — diff. — passive 4 1/4
— Emprunt romain 191 — D. belge — Ac-
— de la banq. 2695 — Empr. de la ville de Paris, 1205 — Quatre canaux 1255 — Jouissance des qua-
— 1838 —

— 1838 — marchandises. — Huile de Colza, disponible, à 78 — Courant 44 mois, à 79. — Juillet et août de 79 à 80. — Quatre derniers mois, de 82 50 à 83. — Quatre premiers 1840, 82.
Lille. Colza, à 71. — Oeillette rousse, à 75 50. — Lin, à 68 50. — Voiture, sans expédition.

Esprit 3/6. Disponible, courant du mois et toutes les époques à livrer, de 162 50 à 165.

Pezenas pour Pezenas, cours nul, à 24,75 faute de vendeurs.

Pour Beziers, de 25 50 à 25 75.

Savons : disponible 120; escompte à 20 p. 0/0. — Ordre de livraison 19 p. 0/0. — Six derniers mois, à 18 p. 0/0.

Le Rédacteur en chef gérant responsable, A. JOUVE.

IMP. DE DUMOULIN ET RONET, QUAI ST-ANTOINE, 33.